MINISTÈRE
DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Le suivi de la santé des personnels civils travaillant dans les emprises militaires françaises au Sud

Actualités du Pharo, le 6 octobre 2023

Jean-François FERRAND

Service de santé
des armées

École du
Val-de-Grâce

Le Pr Jean-François Ferrand certifie n’avoir aucun lien d’intérêt à l’égard des entreprises qui fabriquent ou distribuent des produits de santé.

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté Égalité Fraternité

Introduction

Deux populations de personnels civils :
- agents du ministère 62 000 dont ≈ 1 500 agents hors métropole
- personnels civils de recrutement local (PCRL) ≈ 1 500 personnes

Pour les premiers un état de santé connu et une visite d'aptitude avant déploiement. Pour les seconds ?

Un suivi de l'état de santé dans le cadre de la médecine de prévention* :
- suivi individuel de l'état de santé
- actions en milieu de travail

} rôle médecin et infirmier

Diversité des emprises militaires et des conditions de travail au Sud :
- opérations extérieures (OPEX) : Barkhane, Daman…
- forces prépositionnées : Sénégal, Djibouti…
- forces de souveraineté : Mayotte, Polynésie…

*Appellation de la médecine du travail au sein de la fonction publique

Service de santé des armées

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cadre réglementaire

La santé sécurité au travail (SST)

- Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense
- INSTRUCTION N° 1/DEF/EMA/PERF/PMRE du 21 septembre 2015 relative à l'organisation et à la coordination interarmées en matière de prévention, maîtrise des risques et environnement

Agents civils du ministère des armées (MinArm)	PCRL
Réglementation en matière de SST du ministère de la défense applicable quel que soit le territoire d'accueil de la force	Dispositions établies dans contrats de travail ou fixées dans code du travail du territoire, sauf si accords ou traités abordent de manière spécifique les règles de droit applicables aux PCRL
Afin d'assurer le même niveau de protection, quel que soit le statut du personnel, adoption pour l'ensemble du personnel des règles techniques les plus protectrices entre celles du code du travail français et celles du territoire d'accueil	

Service de santé des armées

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Cadre réglementaire

Le suivi de la santé des personnels civils : médecine de prévention

- Deux arrêtés du 4 décembre 2020 (agents civils et militaires)
- CIRCULAIRE N° 506680/ARM/DCSSA/SDD/CN-MEDPREV du 5 juillet 2022

relative à l'application du dispositif mis en place pour la médecine de prévention du personnel civil et militaire au ministère de la défense

Agents civils MinArm	PCRL
Coordination médecine de prévention par directeur interarmées du service de santé (DIASS) ou directeur médical (DIRMED) après avis du coordonnateur national de la médecine de prévention (CN-MEDPREV)	
Services de prévention et de santé au travail (SPST), organismes de médecine de prévention dans un cadre interministériel, médecins civils ou militaires du MinArm	Suivi, sauf circonstances exceptionnelles requérant l'accord préalable de la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA), par les structures locales de médecine du travail

En OPEX : publication interarmées (PIA)-4.21_Prévention et maitrise des risques en opération (PMROPS) N°78/ARM/CICDE/NP du 20 juillet 2018 :

« Le médecin du poste médical auquel est rattaché le camp exerce la fonction de médecin de prévention à l'égard du personnel stationné ou implanté »

Service de santé des armées

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Mise en œuvre

Quelle que soit la population, agents civils MinArm ou PCRL ➡ un problème de ressources en médecins du travail :

- absence ou refus (car ne disposant pas d'assez de médecins du travail pour honorer les marchés) des services de prévention et de santé au travail (Mayotte, Polynésie…) ou des structures locales de médecine du travail (Tchad, Niger…) ou encore mutualisation impossible avec des services de médecine de prévention d'autres ministères (Réunion, Nouvelle-Calédonie…)

En pratique une mission qui échoit au médecin des forces désigné en qualité de médecin de prévention de l'emprise

Service de santé des armées

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Mise en œuvre

Dans certains cas, retour au principe de compétence territoriale du fait de l'existence d'une offre locale :

En 2017, l'inspection du travail sénégalaise a écrit au centre médical interarmées des éléments français au Sénégal que « les médecins militaires du service de santé des armées (SSA) français ne pouvaient pas, en vertu de la réglementation sénégalaise, exercer la médecine de prévention au profit des PCRL sénégalais car non-inscrits à l'ordre national des médecins sénégalais. »

→ Mise en place d'un marché pour assurer la médecine du travail des PCRL, le financement est à la charge des autorités militaires françaises locales

Service de santé des armées

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Préoccupation récurrente

Le suivi des PCRL manipulant des aliments a fait l'objet :

- en 2017 d'un rapport d'inspection du contrôle général des armées relatif à la santé et sécurité au travail au sein de l'opération Barkhane
- de demandes répétées de précisions adressées par les médecins des forces au CN-MEDPREV quant à la périodicité et à la nature des examens complémentaires à réaliser
- d'une demande d'approvisionnement en FASIGYNE et ZENTEL pour effectuer du déparasitage systématique

Service de santé des armées

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Préoccupation récurrente

A l'origine de cette préoccupation :

- l'effectif conséquent de PCRL affectés à cette activité
- la volonté d'éviter la survenue de toute toxi-infection alimentaire collective (TIAC) chez les militaires déployés
- l'existence de la CIRCULAIRE n° 525/DEF/DCSSA/AST/TEC du 21 février 1989 relative à la surveillance médicale des personnels employés dans les services d'alimentation du ministère de la défense, qui maintenait la réalisation d'une coproculture, une parasitologie des selles et d'une radiographie pulmonaire (RP) à l'embauche

Service de santé des armées

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté Égalité Fraternité

Préoccupation récurrente

Les réponses du CN-MEDPREV ont consisté à rappeler :

- que la visite initiale et le suivi en médecine de prévention d'un personnel appelé à manipuler des denrées alimentaires ne relèvent pas d'un suivi individuel renforcé (SIR) mais de visites d'information et de prévention (VIP) réalisables par des infirmiers
- que ce suivi n'impose pas la pratique systématique d'examens complémentaires à la recherche d'un portage chronique d'agents biologiques susceptibles de contaminer les préparations alimentaires
- qu'aucun résultat de prélèvement ne peut garantir le statut sanitaire du personnel pour les jours, semaines ou mois à venir
- que la DCSSA interdit de pratiquer un déparasitage systématique et que la réalisation d'un examen complémentaire ne doit être suivie d'une prescription thérapeutique que si justifiée par l'état clinique du patient

Service de santé des armées

Préoccupation récurrente

- qu'il est préférable de réaliser des actions d'évaluation et de prévention des risques en milieu de travail afin d'organiser le travail en mettant en place des règles universelles applicables à tout instant et tout au long de la chaîne de production (*hazard analysis critical control points - HACCP*), ces règles permettant d'assurer à tout moment la protection du produit fini (installations sanitaires, lavage des mains, port d'une coiffe, de gants…)

- que la RP de référence conservait un intérêt dans le cadre de la lutte antituberculeuse dans des zones de forte endémie tuberculeuse (>100 cas/100 000 habitants)

Enfin, la CIRCULAIRE n° 525/DEF/DCSSA/AST/TEC du 21 février 1989 a été abrogée par la CIRCULAIRE N° 19015/ARM/SGA/DAJ/DIR du 19 janvier 2019 relative à l'abrogation de textes

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté Égalité Fraternité

Autres préoccupations

Lorsque la mission est assurée par les équipes du SSA, nécessité de tenir compte de l'évolution de l'exercice en médecine du travail :

- repose sur la médecine basée sur les preuves, sur les recommandations de bonne pratique médicale de la haute autorité de santé (HAS), de la société française de médecine du travail (SFMT)…

- dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé il ne suffit plus d'appliquer des périodicités de visites et des protocoles d'examens complémentaires fixés par la direction générale du travail (DGT) : **rapidement dépassés par l'avancée des connaissances scientifiques, induisant une fausse sécurité « les RP et les explorations fonctionnelles respiratoires (EFR) exigées et réalisées annuellement n'ont pas protégé contre les effets des fibres d'amiante ni amélioré la survie des personnels exposés »**

➡ Renforcer la formation en santé au travail des médecins et des infirmiers des forces afin d'améliorer la préservation de l'état de santé des PCRL et des militaires, pour ces derniers cette action contribue aussi à la protection de la santé de la force (PROSANFOR)

Service de santé des armées

Autres préoccupations

Lorsque la mission est assurée par les structures locales de médecine du travail :

- l'action en milieu de travail est effectuée par les médecins du travail de l'État hôte qui doivent avoir libre accès aux lieux de travail

Quel que soit l'opérateur du suivi, sur les emprises mises à disposition des forces françaises c'est aussi l'inspection du travail de l'État hôte qui va suivre et contrôler les conditions de travail des PCRL.

Dans les deux cas, ces interventions extérieures peuvent générer des questionnements du point de vue de la sûreté des installations des éléments de la force.

Cette situation est juridiquement logique mais paradoxale au regard de la réglementation appliquée en France où l'inspection du travail et les médecins inspecteurs du travail du régime général ne peuvent pénétrer à l'intérieur des enceintes militaires.

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté Égalité Fraternité

Conclusion

Clarifier et préciser le droit applicable au suivi de la santé des personnels civils lors de l'élaboration ou de la révision des accords et traités.

Quelle que soit la manière dont est assuré ce suivi dans les emprises militaires françaises au Sud, sa mission principale est d'éviter toute altération de la santé des personnels civils du fait de leur travail.

Cette mission nécessite des actions de dépistage précoce dans le cadre du suivi individuel et des actions d'évaluation, d'information et de prévention des risques en milieu de travail. Utilement complétées par des actions de promotion de la santé.

Tous les acteurs de santé, médecins et infirmiers des forces, médecins et infirmiers civils prestataires doivent œuvrer en synergie pour conseiller au mieux le commandement et lui permettre d'obtenir les moyens nécessaires à l'amélioration des conditions de travail et de l'hygiène au sein des emprises militaires françaises au Sud.

Service de santé des armées

Je vous remercie